

18 juillet 2014

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 42: Règlement n° 43

#### Révision 3 – Amendement 2 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 au complément 2 à la série 01 d'amendements (*erratum publié par le secrétariat*)

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des vitrages de sécurité et de l'installation de ces vitrages sur les véhicules**



**Nations Unies**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.14-08029 (F) 190814 190814



Merci de recycler 

*Paragraphe 3.4.2*, modifier comme suit:

«3.4.2 Vitrage multiple...».

*Paragraphe 3.4.3*, modification sans objet en français.

*Paragraphe 4.3.1*, supprimer.

---